

# Demande de prise en charge

## Inaptitude à la conduite ou au portage

### Convention collective nationale des Distributeurs conseils hors domicile [n° 3121]

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au 0 972 672 222 (appel non surtaxé)

Retour du document : AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 Roubaix Cedex 1

## Entreprise

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_  
Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_  
N° de SIRET : \_\_\_\_\_  
N° de contrat Prévoyance : \_\_\_\_\_ P  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de l'employeur) : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

## Salarié concerné par la déclaration

Nom : \_\_\_\_\_  
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Emploi : \_\_\_\_\_  
Depuis le<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
N° de Sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
Date de la perte d'emploi :  
 de conduite \_\_\_\_\_  
 de portage \_\_\_\_\_

pour la cause suivante :

- Non renouvellement du permis de conduire pour une durée indéterminée
- Retrait du permis de conduire
- Retrait du certificat spécial de capacité prononcé par le service de la médecine du travail dûment habilité
- Déclaration d'inaptitude à la conduite pour une durée indéterminée par la médecine du travail
- Déclaration d'inaptitude au portage pour une durée indéterminée par la médecine du travail

et déclare percevoir :

- des indemnités du Pôle Emploi
- des indemnités journalières servies par la Sécurité sociale
- une rente servie par la Sécurité sociale
- un salaire de \_\_\_\_\_ % de l'ancien salaire lié à l'emploi de conduite

Cette perte d'emploi fait-elle suite à un accident ?

- Oui. Indiquer le nombre de salariés de votre entreprise, victimes de cet accident \_\_\_\_\_
- Non

Je demande l'examen de ce dossier, en vue de l'attribution éventuelle des prestations dans le cadre de l'inaptitude au portage ou à la conduite pour raisons médicales, sachant que conformément au contrat le médecin expert choisi par AG2R Prévoyance est seul habilité à statuer sur l'inaptitude définitive à la conduite ou au portage.

(1) Si l'ancienneté dans l'entreprise est inférieure à 15 ans, veuillez joindre le ou les certificats précédents justifiant de l'emploi à la conduite.

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable.

Signature de l'assuré

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise

Signature du responsable

# Justificatifs à produire

## Important

Tout dossier incomplet sera retourné pour complément de pièces ou de renseignements.

- Une fiche individuelle d'état civil au nom du salarié, datée et signée.
- Le ou les certificats de travail permettant de justifier d'une ancienneté au moins égale à 15 ans dans l'un des emplois suivants :
  - chauffeur livreur,
  - ouvrier coefficient en dessous de 200, des filières entrepôt, livraison, tirages-pression et enseigne, production,
  - et exclusivement le poste vendeur-livreur 3,5 T, coefficient 170, dans la filière « commercial ».
- La fiche médicale d'inaptitude à la conduite et au portage établie par la médecine du travail.
- Une attestation des salaires bruts, hors frais professionnels qu'il a ou aurait perçus au cours des 12 mois précédant la date de reconnaissance de l'inaptitude à la conduite ou au portage.
- Les photocopies des bulletins de salaire des 12 mois précédant la date de reconnaissance de l'inaptitude à la conduite ou au portage.
- La dernière feuille d'imposition sur les revenus.

Selon le cas :

- Une attestation de salaires dans le cas de reclassement dans un autre emploi.
- La photocopie du permis de conduire C, C1 ou D en cours de validité.
- Un relevé des indemnités journalières complémentaires versées par tout organisme ou par l'employeur au titre de l'incapacité de travail.
- Une attestation récapitulative de versement d'indemnités journalières de la Sécurité sociale.
- Les décomptes de versement de pension d'invalidité.
- Les décomptes de versement de rente accident du travail.
- La photocopie de la lettre de licenciement.
- La notification de décision d'attribution de l'allocation chômage délivrée par le Pôle Emploi et les avis de paiement.

---

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayant-droits, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées.

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret Cedex ou par courriel à [informatique.libertes@ag2rmondiale.fr](mailto:informatique.libertes@ag2rmondiale.fr).

Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>